

STANDARD INTERNATIONAL POUR LES CONTRÔLES ET LES ENQUÊTES (SICE)

Résumé des principales modifications du SICE 2021 au SICE 2023

Le Standard international pour les contrôles et les enquêtes établit des normes contraignantes pour la planification de la répartition des contrôles (y compris la collecte et l'utilisation d'informations sur la localisation des sportifs), la notification des sportifs, la préparation et l'exécution du prélèvement des échantillons, l'administration et la sécurité post-contrôle des échantillons et de la documentation, et le transport des échantillons aux laboratoires pour analyse. Il établit aussi des normes contraignantes pour la collecte, l'évaluation et l'utilisation efficaces de renseignements antidopage et pour la réalisation d'enquêtes efficaces sur des violations possibles des règles antidopage.

Un résumé des principales modifications apportées au SICE 2021 ainsi que le raisonnement à l'appui sont présentés ci-dessous.

A. Définitions du SICE

Certaines définitions contenues dans d'autres Standards internationaux et qui sont repris dans le SICE ont été corrigées pour s'aligner textuellement. Une définition contenue dans le SICE a été supprimée suite à la suppression de sa référence unique dans le SICE.

B. Échantillons de gouttes de sang séché

La recherche et le développement des gouttes de sang séché en tant que nouveau type d'échantillon étaient en cours pendant le développement du SICE 2021. À ce titre, il avait été décidé d'élaborer un document technique TD2021DBS pour imposer les procédures relatives au prélèvement de gouttes de sang séché en vue d'intégrer ces procédures dans le SICE lors de sa prochaine révision.

Suite à la mise en place du prélèvement et de l'analyse des gouttes de sang séché sur le terrain pour la première fois en 2021, les procédures issues du TD2021DBS ont été transférées au SICE. Celui-ci fait désormais référence aux gouttes de sang séché comme un type d'échantillon en plus de l'urine et du sang veineux. Le SICE inclus également les exigences concernant l'équipement de prélèvement d'échantillons de gouttes de sang séché à l'article 6.3.4 et les procédures de prélèvement d'échantillons dans une nouvelle annexe J intitulée « Prélèvement, conservation et transport des échantillons de gouttes de sang séché ».

Alors que la recherche continue d'élargir la liste des substances et méthodes interdites détectables à l'aide de gouttes de sang séché, il est important que les exigences en matière d'équipement et les procédures de prélèvement soient intégrées dans le SICE. Cette nouvelle annexe J est également structurellement cohérente avec le prélèvement, la conservation et le transport des échantillons d'urine et de sang veineux.

La collecte d'échantillons de gouttes de sang séché n'est actuellement pas obligatoire, mais si les OAD souhaitent prélever de tels échantillons, l'équipement et les procédures de prélèvement, de conservation et de transport des échantillons inclus dans le SICE sont obligatoires.

C. Localisation des sportifs

Une plus grande clarté sur le terme « informations sur la localisation » et les conséquences associées de l'article 2.4 du Code, de sorte qu'il soit plus clair que ce terme ne s'applique qu'aux sportifs d'un groupe cible de sportifs soumis aux contrôles et non à tous les sportifs soumis aux contrôles.

D. Genre dans le sport

Il est précisé que lors d'une séance de prélèvement d'échantillons, le genre du sport dans lequel le sportif participe doit être enregistré sur la documentation pertinente.

E. Sportifs mineurs

L'annexe B a été révisée pour refléter l'importance de protéger les sportifs mineurs. En tant que tel, il est désormais obligatoire qu'au moins deux membres du personnel de prélèvement des échantillons soient affectés à une séance de prélèvement d'échantillons impliquant un mineur et que lorsqu'un sportif mineur se trouve au poste de contrôle du dopage, il doit toujours y avoir présence de deux membres du personnel de prélèvement des échantillons.

Un libellé supplémentaire a également été ajouté recommandant que le sportif mineur ait un représentant présent avec lui tout au long de la session de prélèvement d'échantillons et que le personnel de prélèvement d'échantillons fasse des efforts raisonnables pour aider le sportif à en trouver un. S'il est impossible de localiser un représentant, un deuxième membre du personnel de prélèvement des échantillons accompagnera le sportif jusqu'à ce qu'un représentant soit localisé ou jusqu'à ce que le sportif arrive au poste de contrôle du dopage.

Il n'est pas obligatoire que le sportif ait un représentant présent et un contrôle ne peut pas être invalidé si aucun représentant n'est présent. Rendre obligatoire cette exigence donnerait aux sportifs et à leur entourage la possibilité de manipuler le système et d'empêcher potentiellement un sportif mineur d'être contrôlé.

F. Prélèvement de sang veineux

Avec l'ajout de gouttes de sang séché comme nouveau type d'échantillon, le mot « veineux » a été ajouté pour refléter la différence entre le prélèvement de sang par ponction veineuse qui est actuellement utilisé pour le programme du Passeport biologique de l'athlète et pour la détection d'un nombre de substances interdites et le prélèvement capillaire de gouttes de sang séché.

G. Indice de stabilité sanguine – Passeport biologique de l'athlète

Des modifications ont été apportées au tableau de l'indice de stabilité sanguine pour garantir que les échantillons de sang veineux pour le Passeport biologique de l'athlète parviennent aux laboratoires accrédités par l'AMA dans un état approprié pour l'analyse. Les changements sont basés sur des calculs révisés qui tiennent compte de la température à laquelle les échantillons de sang veineux sont transportés au laboratoire et du délai entre le prélèvement et la réception au laboratoire.